

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°19

page 1/5

### EXTRAIT :



**Nombre de membres en exercice : 56**

**PRESENTS ( 43 ) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTIER, Patrick BLOSSIER

**POUVOIRS ( 6 ) :**

Laurence RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD  
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN  
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK  
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND  
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON  
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

**EXCUSES ( 7 ) :** Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2017**

*La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries, (sauf sur la déchèterie de l'Oisillon).*

*En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la communauté d'agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à*

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°19

page 2/5

*mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations ... des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leur territoire et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.*

Il est proposé :

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;
- de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°13 du conseil communautaire du 30 novembre 2015 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2016,

VU la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

VU la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

- d'actualiser les tarifs ci-dessous :

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2017	EVOLUTION
1/ <b>MATERIEL</b> * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères	Heure	76,01 €	<b>77,53 €</b>	2 %
Multilève 26 T	Heure	108,12 €	<b>110,28 €</b>	2 %

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°19

page 3/5

2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	19,13 €	19,51 €	2,00%
3/ COLLECTE DECHETS VERTS	Sac 50 l Fagot **	4,05 € 4,05 €	4,13 € 4,13 €	2 % 2 %
<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITES</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 01/01/2017</b>	<b>EVOLUTION</b>
<b>4/ DECHETERIES PARTICULIERS Pneumatiques</b>				
<b>CATEGORIE A :</b>				
<input type="checkbox"/> Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) <b>hors cadre ALIAPUR***</b>	Un	1,70 €	1,70 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus sur jantes	Un.	1,70 €	1,70 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus souillés	Un.	2,40 €	2,40 €	0 %
<b>CATEGORIE B :</b>				
<input type="checkbox"/> Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	12,70 €	12,70 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus sur jantes ou souillés	Un.	15,30 €	15,30 €	0 %
<b>CATEGORIE C :</b>				
(de 60 à 130 Kgs)				
<input type="checkbox"/> Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	21,20 €	21,20 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus sur jantes	Un.	31,30 €	31,30 €	0 %
<input type="checkbox"/> Pneus souillés	Un.	26,30 €	26,30 €	0 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	20,04 €	20,44 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	13,19 €	13,45 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	13,19 €	13,45 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	5,52 €	5,63 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	8,28 €	8,45 €	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC</b>				

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°19**

**page 4/5**

Gravats	M <sup>3</sup>	37,92 €	38,68 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	25,35 €	25,86 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	25,35 €	25,86 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	10,49 €	10,70 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	16,01 €	16,33 €	2 %
<b>5/ COMPOSTEURS*****</b>				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (+ 1 mélangeur par composteur)	Un.	30 €	30 €	0 %
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b>				
Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	17,50 €	17,85 €	2 %
<b>7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS</b>				
	M3	21,23 €	21,65 €	2 %
	< 1 M3	10,61 €	10,82 €	2 %
<b>8/ REDEVANCE SPECIALE</b>				
	l	0,024 €/l	0,025 €/l	4,2 %
<b>9/ PERTE DE GOBELETS REUTILISABLES</b>				
Lors de prêt aux utilisateurs	1 gobelet	5 €	5 €	0 %
	> 5 gobelets	1 € / unité	1 € / unité	0 %
<b>10/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLEMENTAIRES</b>				
	Un.	5 € / unité	5 € / unité	0 %

\* prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention

\*\* à volume égal au sac de 50 l.

\*\*\* hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés

\*\*\*\* Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par la CAPC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention

\*\*\*\*\*Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°19**

**page 5/5**

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 2 - 12 - 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



